

promouvoir et faciliter la réforme des services sociaux, plus spécialement de l'éducation, de la protection et de la sécurité sociales, ainsi que de la santé.

Résolution du Conseil de sécurité

En juillet 1998, le Conseil de sécurité a adopté une résolution (S/RES/1186) portant sur la situation préoccupante en Macédoine. Le Conseil, entre autres : rappelle les résolutions 795/1992 et 1142/1997 dans lesquelles il a évoqué la possibilité que l'évolution de la situation ne compromette la confiance et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ou ne fasse peser une menace sur son territoire; rappelle également ses résolutions 1101/1997 et 1114/1997, dans lesquelles il a exprimé sa préoccupation devant la situation en Albanie, et sa résolution 1160/1998, dans laquelle il a décidé que tous les États interdiraient la vente ou la fourniture à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, d'armements et de matériel connexe de tous types et s'opposeraient à l'armement et à l'instruction d'éléments appelés à y mener des activités terroristes; salue à nouveau le rôle important que la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) joue en contribuant au maintien de la paix et de la stabilité et rend hommage à son personnel pour la manière dont il s'acquitte de sa mission; se félicite du rôle qu'assume la FORDEPRENU en servant de moyen de dissuasion et de prévention des affrontements, y compris grâce à la surveillance qu'elle exerce et aux rapports qu'elle présente sur les mouvements d'armes illicites dans la zone relevant de sa responsabilité; prend acte de la demande émanant du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine de proroger le mandat de la FORDEPRENU, demande qui souscrit également au renforcement de ses effectifs; réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'ex-République yougoslave de Macédoine; autorise le renforcement des effectifs militaires de la FORDEPRENU et prolonge son mandat jusqu'au 28 février 1999.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme en Macédoine a été établi en 1993, initialement pour appuyer le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Le fondement juridique de la présence du Haut Commissariat aux droits de l'homme émane des résolutions annuelles de la Commission des droits de l'homme, résolutions qui élargissent en même temps le mandat du Rapporteur spécial et qui demandent instamment au Secrétaire général de soutenir le mandat du Rapporteur spécial en maintenant une présence sur le terrain. Le siège social est situé à Skopje. M^{me} Silva Pesic, chef de bureau, Ilindenska bb, FORDEPRENU, 91000 Skopje, Ex-République yougoslave de Macédoine; tél. : (389-91) 361168; téléc. : (389-91) 363293; courrier électronique : silva_pesic_@_dpko-unpredep.

On élabore, en ce moment et en consultation avec le gouvernement, un programme de formation en matière

des droits de l'homme à l'intention de la police, qui sera administré par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique. Les principales activités effectuées jusqu'en août 1998 comprenaient l'établissement de rapports hebdomadaires et mensuels destinés au Haut Commissariat et portant sur l'évolution des droits de l'homme; le travail de liaison avec le gouvernement, le Haut Commissariat et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies; la fourniture de renseignements sur divers aspects du programme des droits de l'homme des Nations Unies au gouvernement, ainsi qu'aux différentes composantes de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales; l'organisation d'ateliers et de séances de formation habituels avec des ONG, des établissements universitaires et d'autres.



MOLDOVA (RÉPUBLIQUE DE)

Date d'admission à l'ONU : 2 mars 1992.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La République de Moldova n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 26 janvier 1993.

Le rapport initial de la République de Moldova devait être présenté le 30 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 26 janvier 1993.

Le rapport initial de la République de Moldova devait être présenté le 25 avril 1994.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 26 janvier 1993.

Le rapport initial ainsi que les deuxième et troisième rapports périodiques de la République de Moldova devaient être présentés les 25 février 1994 et 1998 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 1^{er} juillet 1994.

Le rapport initial de la République de Moldova devait être présenté le 31 juillet 1995.

Torture

Date d'adhésion : 28 novembre 1995.

Le rapport initial de la République de Moldova devait être présenté le 27 décembre 1996.